

Resp P/ pl B00791 20

REMONSTRANCE
AVROY
POVR
LE PARLEMENT
DE THOLOZE:

TOVCHANT L'AVTHORITE'
DES PARLEMENTS.

12° 3296



A PARIS,
Chez IACOB CHEVALIER, proche
S. Jean de Latran.



M. DC. LII.
AVEC PERMISSION.

REMONSTRANCE
A V V R O Y
POUR
LE PARLEMENT
DE THOLON
TOMCHANE LANTHORNE
DES PARLEMENTS.

153222



A PARIS.
Chez M. VALLER, Libraire.
à la Cour de la Ville.

M. DC. III.

ANNEE 1663



REMONSTRANCE AV ROY,
POVR LE PARLEMENT DE THOLOZE;

*Sur le sujet d'une Harangue prononcée deuant
sa Majesté par Monsieur CODE AV
Euesque de Grasse, & Vence, au desad-
uantage de la Jurisdiction Royale, & de
l'authorité des Parlemens sur les Euesques.*



IRE,

Si en vous portant les plaintes du Parlement de To-
loze, indignement outragé par de noires calomnies, & par
des attentats inouys, ie pouuois esperer que la foiblesse

de ma voix ne trahit point la sincerité de mes intentions, & le zele que j'apporte à la defence d'une cause si iuste; ie ne doute pas que vostre Maieité qui fait iustice à tous ses suiets, mais qui protege d'une façon particuliere ceux qui font gloire de luy obeyr, & qu'elle a honorez de dignitez eminentes n'en fut sensiblement touchée, & qu'elle ne creut mesme qu'une partie du deshonneur dont on le couvre réjallit sur sa personne: mais quelque foiblesse que j'apporte à la defence de la verité; & bien que ie ne doive pas esperer d'en parler avec autant d'eloquence que de iustice, ie croy que si vostre Majesté daigne me donner une fauorable attention, elle trouuera bien estrange que des coupables ayent entrepris de faire condamner leurs Iuges, qu'on ait arresté le cours de la Iustice par les armes, qu'on dépeigne le Parlement de Toloze comme une Compagnie noircie d'un deshonneur eternal, à cause qu'il tient pour une maxime asseurée que les Ecclesiastiques sont soubmis à la puissance seculiere, c'est à dire, SIRE, à celle de vostre Maieité, que le crime ait ozé chercher un azile auprès de vostre personne, où il devoit trouver sa ruine, qu'en mesme temps on vueille en raurir la connoissance à vos Compagnies Souveraines, & vous en demander la protection.

SIRE, il est certain que comme il n'y a qu'une vie dans le corps de chaque animal, il n'y peut avoir qu'une autorité souveraine dans chaque Estat, qui se communique à toutes ses parties, comme la vie se communique à tous les membres, Cette autorité dans vostre Royaume, SIRE, est en vous comme en sa racine, & en vos Parlemens comme en ses branches; Elle est en vous comme en sa source, & en vos Parlemens comme en ses ruisseaux; leur pourpre n'est que comme une reflexion de la vostre: de mesme que dans la Nature, lors que deux Iris paroissent à la fois; la seconde est tousiours l'image & la production de la premiere, tout leur

leur pouuoir n'est qu'une autorité qui part de vous, & comme vn rayon de vostre gloire que vous leur communiquez; & cela estant ainſi, il est certain qu'on ne peut pas blesser leur honneur, sans blesser aussi en quelque sorte le vostre, & que toutes les fois que ce pouuoir ſouuerain que vous leur auez départy trouue de l'empeschement, vostre autorité est arrestée, bien que ce ne soit pas dans sa source; & blessée, quoy que ce ne soit pas en sa racine. Si cela est, ie laisse à iuger à vostre Majesté quel sanglant affront elle a receu lors qu'à Narbonne, à la veüe de toute la France, à la veüe du Soleil, au milieu de ses Estats, au plus haut poinct del'esclat de ses armes, & de la prosperité de son regne, on a repouſſé la justice par la violence, on a fermé les portes à des Commissaires du Parlement, on a leué de gens de guerre contre des Magistrats, & en faueur des coupables: Nous ne voulons pas dire encore que tout cela a esté fait par l'ordre d'un Archeuesque, pour ne mettre aucune chose hors de son lieu, & pour pouuoir expliquer les crimes des rebelles avec ordre. Mais n'est-ce pas assez de dire à vostre Majesté, SIRE, que cette autorité ſouueraine, qui est l'ame del'Estat, qui en vnit toutes les parties, qui y entretient l'ordre & la beauté que nous y voyons, a esté interrompüe, a esté choquée, a esté repouſſée par les armes.

Ie ſçay bien, SIRE, que le mensonge est venu au secours de l'iniustice, qu'on vous a déguisé les choses d'une façon bien estrange, qu'on a voulu cacher la laidéur du vice sous la beauté de l'eloquence, qu'on s'est efforcé de mettre des nuages dorés & peints de belles couleurs deuant les yeux de vostre Majesté. Ie ſçay qu'on luy a parlé des iustes actions du Parlement de Tolose, comme d'autant de crimes enormes, & ce n'est pas là peut estre le plus petit crime des rebelles; Mais afin que vostre Majesté puisse voir la verité de toutes choses, & décou-

uir le vice caché sous l'apparence de la vertu, elle agreera que j'aille iusques à la source du mal, & que ie luy descouure l'origine du desordre.

SIRE, vostre Prouince de Languedoc, qui est sans doute vne des belles, & des grandes de vostre Royaume, estoit depuis long-temps pillée, par ceux-là mesmes à qui elle auoit commis le soin de vous représenter ses necessitez: la corruption croissoit tous les iours dans les Estats de cette Prouince, & ceux qui n'y faisoient pas leur deuoir, & qui songeoient plus à leurs affaires particulieres, qu'aux publiques, trahissoient par vn mesme crime la gloire du Prince, & troubloient la felicité du peuple, ils empeschoient que le souuerain ne receut l'octroy & le present deses sujets proportionné à la Majesté Royale, & à leur affection, & que les sujets ne jouissent de la douceur, & de la clemence de leur Souuerain, ils leuoient des sommes excessiues, & qui chargeoit vostre Prouince: Et puis sans songer que ces funestes exactions estoient le sang & la vie du pauvre peuple, & que cét argent qu'ils tenoient entre leurs mains, estoit comme moite de leur sueur, & de leurs larmes, ils le depensoient plus mal qu'ils ne l'auoient amassé: Toutes ces grandes sommes, ou s'arrestoient dans des mains auares & criminelles, ou prenoient mille cours secrets, ou ne seruoient qu'à fournir aux folles despences de la prodigalité, la plus petite partie seulement en estoit portée dans vos coffres. Nous sommes aussi obligez de dire à vostre Majesté, que quantité d'Euesques tenoient la main à ce desordre, cōme ils sont puissans dans les Estats, & tout puissans dans les assiettes des Dioceses; dans celles-cy ils imposoient à vos villes de grandes sommes, pour des choses, ou peu necessaires, ou legeres, ou superflues, & qui regardoient leur interest particulier: & dans ceux-là, ils souffroient qu'on vendist & qu'on achetast les suffrages, qu'on corrompit la vertu foible, par

des promesses, & par des dons; qu'on leuast pour l'Estape des gens de guerre, beaucoup plus qu'il n'y falloit employer, & beaucoup plus qu'on n'y employoit; par ce moyen, outre que l'iniustice estoit mauuaise, & haïssable d'elle mesme, elle estoit encore ingrate, & sterile; vostre Majesté estoit blasmée, & n'estoit pas enrichie; les cris & les plaintes des pauures formoient des foudres contre son Estat dans le Ciel, & ce qu'on leur arrachoit ne luy donnoit aucun secours sur la terre, Que pouuoit faire en cette rencontre vostre Parlement de Tolose? deuoit-il pas témoigner qu'il tenoit de vous vne autorité Souueraine? pouuoit-il souffrir vn mal qui estoit venu à son comble, & qui bleffoit l'imagination & la veuë de tous les gens de bié? la malice se couuroit-elle de quelque pretexte specieux? quand apres auoir pillé la Prouince, qui l'auoit veu, qui l'auoit senty, qui l'auoit esclairée de prés, elle vouloit fuir la justice souueraine, qui y reside, pour aller se justifier dans vostre Conseil, & à la fuite de vostre Cour, où elle ne voyoit plus des tesmoins de ses forfaits, pour releuer sa reputation, en changeant de Ciel & de climat, & laisser ses accusateurs, par les frais & la longueur de la poursuite? quelle loy, ou quelle exception des loix establies en ce Royaume a iamais osté au Parlement la connoissance de quelque espece de crime? on luy a voulu desrober la teste de quelque coupable? Eut-on dit dans les pais estrangers qu'en vostre Royatme, les grands criminels estoient plus favorablement traittez que les petits, & qu'il y auoit bien vne Justice ordinaire pour la punition des petites voleuries, & qui m'affligent qu'vne personne ou vne maison, mais qu'on y peut voler avec seureté pourueu qu'on y vole des millions, & qu'on y appauurisse tout vn peuple. SIRE, le Parlement de Tolose, ne trouua en tout cela rien de supportable, & ainsi il fit toutes les diligences possibles pour arrester vn mal qui imprimoit vne

tache à vostre Estat, aussi bien qu'il apportoit vne entiere desolation à vostre Prouince: Il enuoya par tout des Commissaires pour informer de ces grands desordres, & pour en rechercher les Autheurs, mais bien loin qu'à cette menace la malice r'entraist dans les bornes qu'elle auoit passées, & qu'elle parult pour le moins respectueuse & soumise; au contraire, elle tesmoigna plus d'insolence, elle s'efforça de combattre ce pouuoir souuerain que vous avez estably pour sa punition. L'ay desia représenté à vostre Majesté les excez dont elle se rendit coupable à Narbonne, où elle ne reconnoissoit plus, ny les Loix, ny les Magistrats; où elle outrageoit, pour mieux dire, les Magistrats, apres auoir violé les Loix, où elle vouloit mettre vn crime à couuert par vn autre crime. Je suis obligé d'adjouster qu'à Besiers elle ne se montra pas plus modeste, ny plus retenüe, qu'elle excita des seditions contre vn Commissaire du Parlement, qu'elle le mit en danger de sa vie, qu'elle appella des troupes pour le chasser. Enfin les crimes que le Parlement poursuiuoit, estoient venus à vn tel point, qu'ils se mocquoient des menaces de la Iustice. Ce desordre estoit sans doute aussi estrange qu'il le pouuoit estre, il esbranloit les fondemens de la societé, il troubloit la tranquillité de la Paix; Il reduisoit la Iustice à vn tel estat, que si elle n'eust pas vsé de tout son pouuoir, elle eust perdu toute sa Majesté, qu'elle ne pouuoit éuiter l'extrememépris, que par l'extreme feuerité; qu'elle ne deuoit pas employer de foibles remedes à la guerison d'vn mal paruenü à sa plus grande violence. *Quis'estonnera donc que le Parlement de Tolose ait decreté prise de corps, & fait en suite crier à trois briefs iours l'Archeuesque de Narbonne, qui tout ouuertement, & les armes à la main, se declaroit le chef des rebelles, & le protecteur des coupables? qu'il ait donné vn adiournement personnel contre*

l'Euesque

l'Eueſque d'Alby, qu'il ſe ſoit oppoſé par la juſtice de ſes Arreſts à quelques autres Prelats qui troubloient le calme de voſtre Prouince, ou qui l'auoient ſeruié avec peu de fidelité. C'eſt dequoy neantmoins les rebelles s'étonnent comme d'une nouueauté, c'eſt ce qui les effraye comme vn prodige. Il n'y a rien au monde de ſi delicat, ny qu'on bleſſe ſi facilement, que l'orgueil; il ne ſouffre pas meſme la plus legitime autorité, il ne peut pas porter les chaînes les plus legeres; il a de ſi hautes pretentions, & tant d'amour de ſoy-meſme, qu'il eſt mal aiſé qu'on ne le choque, quoy qu'on ait deſſein de ne le pas faire: Il a meſme cela de propre, qu'il luy ſemble que ce qui luy reſiſte, viole tout ce qu'il y a de ſainct au monde; ſi on picque ſon enſeigne, il ſe plaint qu'on bleſſe la pieté au cœur; ſi on touche la moindre de ſes branches, il ſ' imagine que l'on coupe la Religion par ſes racines, & ſi on s'oppoſe au plus déraiſonnable de ſes deſſeins, qu'on la ſappe par vn de ſes plus venerables fondemens: Qui ne voit que les rebelles que le Parlement a reprimés ſont agitez de cette fiere paſſion, c'eſt à leur auis commettre vne enormité que d'oſer ſeulement dire qu'un Eueſque a eſté auare, qu'il ſ'eſt laiſſé corrompre, qu'il a ſouffert la corruption, qu'il a pillé la Prouince, qu'on l'en chaſtie. Dés qu'ils commencent à preſcher, que toute ame doit eſtre ſoumiſe aux puiffances ſuperieures, ils ſe croient diſpenſez de certe raiſonnable ſoumiſſion; dés qu'ils en donnent des preceptes, ils ne croient plus en deuoir fournir des exemples; ils ont horreur de penſer que toute vne Cour de Parlemēt oſe ſe defendre contre ceux qui l'attaquent, & qui luy rauiffent ſa Iuriſdiction, c'eſt à dire, qu'elle oſe faire ce que toute ſorte de loix, les ciuiles & les naturelles, permettent à vne perſonne particuliere: Ils ne veulent pas eſtre ſouſmis à la Juſtice de vos Parlemens dans vn eſtat où les Princes de ſang ſont gloire de ne pouuoir eſtre jugés que par eux; ils taſchent à

repousser comme vn outrage, ce que des personnes si eminentes taschent à se conseruer comme vn priuilege. Quand leur orgueil ne passeroit pas plus auant, on ne pourroit sans impieté en rendre la Religion Chrestienne coupable, ce seroit infecter la source de la veritable modestie, que d'en faire descendre vne ambition si mondaine; ce seroit outrager cette glorieuse mere, que de luy supposer vn enfant si indigne d'elle, & qui ne porte aucun de ses traits. Mais, SIRE, c'est avec vn extrême regret que ie suis forcé à vous dire que l'ambition des Euesques se porte bien plus auant, ils ne se seruent de cét attentat que comme d'un degré à vn plus enorme, ils ne veulent pas depouiller le Parlement de l'autorité que vous luy avez donnée, pour vous la rendre, mais plütoft pour vous la raurir, & pour la garder eux-mesmes, leur intention n'est pas de deuenir plus soumis à vostre Majesté, mais de luy deuenir égaux, ils ne s'efforcent de s'éleuer au dessus de vos Parlements, & de s'approcher par là, de vostre grandeur, que pour trouuer plus de facilité à la cōbattre, pour la faire descendre iusques à eux, ou pour s'éleuer iusques à elle. En vn mot, SIRE, vous l'avez appris par les propres paroles de ce luy qui vous a fait vne harangue si pleine de colere contre le Parlement de Tolose, & nous ne nous seruons pas en cette rencontre des coniectures de nos esprits, mais des confessions de leurs bouches; Ils ne vous reçoient pas pour leur Iuge, ils ne veulent dépendre que d'une puissance estrangere; ils veulent porter leurs causes criminelles de là les monts. Mais quoy, SIRE, perdrez vous autant de sujets que vous nommerez d'Euesques? Dés qu'ils seront Euesques, cesseront-ils d'estre François? Viuront-ils au milieu de vostre Royaume sans y viure sous l'obeissance de vos Loix, ou s'ils s'y soumettent à la puissance de vos Loix, ne seront-ils pas soumis aux Magistrats? Seront-ils à couuert des chastimens de

vostre iustice, puis qu'elle n'est pas à couuert de leurs outrages? De deux parties qui composent cette vertu dont l'une prepare des couronnes aux bonnes actions, & l'autre distribuë les supplices, ne reconnoistront-ils que celle qui leur est auantageuse, & qui ne leur offre que des faueurs? Toute l'autorité que vous aurez sur eux, consistera-t'elle a pouuoir leur departir des biens-faits? N'aurez-vous pas autant de droit sur des personnes qui vous sont assuietties de naissance, qu'un pere de famille en a sur ses domestiques, dont il peut chastier les fautes toutes les fois qu'il luy plaist? Croirez vous estre leur souuerain s'ils ne vous tiennent pas pour leur Iuge? Et au lieu que Dieu & vostre conscience vous laissent la liberté de vous venger par les armes, d'un autre souuerain, & de vostre égal, s'il vient à vous offenser, sans en demander la permission à personne, lors que vous aurez receu vne iniure d'un Euesque, & que vous desirerez en prendre vengeance. Vous faudra-t'il emprunter un autre bras que le vostre? Attendre des nouuelles de Rome? dépendre d'une Assemblée Ecclesiastique?

Ce qu'il y a en cecy de plus estrange, c'est qu'après auoir eu de si mauuaises pensées on oze encore les publier, qu'on ait voulu vous auoir pour tesmoin du crime, qu'on vous ait voulu dépouïller d'une partie de vostre autorité en presence de toute vostre Cour; qu'on ait osé vous supplier de vouloir tenir la main à un dessein criminel, & preiudiciable à vostre gloire, afin que vostre deshonneur fust vostre ouurage, & que la ruine de vostre autorité mesme fust un effect de vostre autorité; Que les rebelles vous ayent mesme tesmoigné que l'ardeur de vos fideles seruiteurs à maintenir vostre droit leur paroist estre vne impieté, & leur donne de l'honneur: Quelle temerité? Quelle audace? Quel mépris de vostre sacré pouuoir? Combien peu s'en est-il fallu que celuy qui a osé vous tenir de si estranges discours, n'ait adjouisté que

vous n'estiez pas son Iuge, & qu'il ne dépendoit point de vostre puissance: Fust-ce de cette souueraine puissance? ou fust-ce plustost de vostre sagesse, qu'il eut mauuaise opinion quand il entreprit de vous faire en termes si peu couuerts, la plus grande iniure qu'un souuerain puisse receuoir d'une personne que Dieu luy a assuiettie? Reuera-t'il si peu vostre Majesté, lors mesme qu'il taschoit à persuader qu'il estoit ébloüy de ses rayons. Veut-il faire receuoir *en France, dans le temps de sa paix, sous un heritier de Saint Louis, sous un Roy nay par miracle, sous une Reyne dont la vie sert de loy à ses peuples*, des maximes qui blessent les droicts de la Royauté, & la Majesté de cette Couronne. SIRE, ce n'est pas icy vne chose de peu de poids, ny qui doüue estre legerement considerée, les Euesques vous seroient veritablement esgaux, ils vous deuiendroient mesme en quelque sorte Superieurs, s'ils auoient le pouuoir de vous offencer, sans que vous eussiez le droict de les punir: Si, comme ils le pretendent, vostre teste Royale estoit soumise à leurs excommunications, & qu'ils ne fussent pas soumis à vostre Iustice: Mais ce n'est pas là le seul interest que vous auez à ruiner cette criminelle pretention; & ie suis obligé de vous dire qu'en vous rauissant vne partie de vostre pouuoir, on ébranle toutes les autres. Le Saint Esprit nous assure en diuers endroits des saintes Escritures, que c'est de par Dieu que les Roys regnent, & que les Princes rendent la justice, non pas pour nous dire seulement que la prouidence les porte sur le trosne, ou que c'est par sa faueur qu'ils naissent tout couronnez, & qu'ils reçoüent à la fois ces deux grands presens la souueraineté & la lumiere: C'est bien là sans doute vne verité, mais non pas de celles qu'on doit nous enseigner avec soin. Qui ne sçait qu'il y a vne prouidence qui preside à toutes les choses du monde? C'est vn sentiment que l'on rencontre sans le chercher, qui se presente mesme à ceux qui le fuyent: Il n'entre

n'entre pas tant chez nous comme il y naist, il ne passe pas dans nos cœurs par les oreilles, mais il y est gravé au mesme moment qu'ils sont formez, & avant que les oreilles soient faites: Quand cela ne seroit pas, SIRE, le S. Esprit ne diroit pas de la grandeur des Roys comme par vn priuilege special, & à dessein de nous la faire reuerer, ce qu'on peut dire des plus basses fortunes, & des plus petites dignitez qui sont toutes des presens de la liberalité de Dieu, & des effets de sa prouidence: Il a donc sans doute voulu dire quelque autre chose. Pour ce qu'on pouuoit douter si l'autorité des Roys estoit purement humaine, ou si elle auoit quelque chose de diuin; il nous apprend qu'ils regnent de par luy, c'est à dire, en son nom; & comme ses Lieutenans, afin que nous sçachions qu'elle est sainte. Il touche par maniere de dire vos Sceptres, & les consacre; il y imprime son scéau, afin qu'on y reueré son autorité. C'est encore pour nous apprendre la mesme verité qu'anciennement il faisoit oindre les Roys par des Prophetes, aussi bien que les Sacrificateurs, & que la sainte Escriture nomme tous les Roys du monde les oints du Seigneur. Et veritablement, SIRE, c'est cette onction intuisible que Dieu respand sur la teste des Monarques; c'est cette impression de sainteté que les doigts de Dieu y laissent, qui les fait sur tout reuerer des peuples; Et si autresfois dans l'abus du paganisme, ceux qui venoiét de se sotuiller du sang des Roys, y ont souuent receu les plus grands honneurs pour la recompense du crime le plus infame; Si on y a consacré leurs noms; Si on leur a dressé des Statuës; Si au contraire depuis que le Christianisme s'est respandu sur toute la terre, afin de mieux abolir leur memoire, on a voulu quelquefois oster du monde leur posterité; Si la rigueur des loix de l'Estat les a quelquefois fait mourir en la personne de leurs enfans, dans

lesquels ils deuoient reuiure par celles de la nature ; Si la haine publique s'est attachée à leurs noms, qu'on a bannis du commerce, & dont l'on a interdit l'usage ; Il n'y a point de doute que les Roys ne doiuent de si glorieux changemens, & vne difference si considerable à la Religion Chrestienne qui a persuadé à tous les peuples de la terre, que leur pouuoir a quelque chose de sacré. Que s'il vous importe si fort, SIRE, que vostre puissance soit tenuë pour sacrée, vous dira-t'on impunement qu'elle ne s'estend qu'aux choses du siecle, & aux personnes qui n'ont rien de sacré. Souffrirez vous qu'on vous dispute ce que vostre pouuoir a de plus glorieux & de plus noble ? Qu'on le blesse en sa plus haute partie ? Qu'on l'entame par le sommet ? Qu'on vous rauisse vne onction spirituelle que vous tenez des mains de Dieu ? Qu'on vous dépouille d'vne prerogatiue qui vous rend inuiolable ? Qu'on change vostre autorité sacrée, en vne autorité profane.

Mais ie veux accorder, SIRE, pour quelque temps aux rebelles que vous deuez ne punir pas vous-mesme, que plütoft vous deuez dénoncer dans les Synodes, vn Euesque dont vous auez receu quelque offense, & le faire iuger par des personnes si liées d'interest & d'affection avec luy, qu'elles font profession de croire que tous les Euesques du monde ne font qu'vn Euesque : Ie veux, dis-je, leur accorder toutes ces choses qui sont neantmoins tres-déraisonnables : Mais qu'arriuera-t'il, SIRE, lors que ce ne sera plus vn Euesque particulier, que ce sera plüstôt, le corps des Euesques, qui voudra vo^r faire quelque outrage ? Lors que ce seront les Synodes mesmes, lors que ce sera l'Assemblée du Clergé qui entreprendra sur les droits de la Royauté, qui voudra porter son ambition plus haut que le bien de l'Estat, &

l'esclat de vostre Couronne ne le peuuent permettre? Sera-ce à des Italiens à defendre les droits de la Couronne? A vanger les outrages qu'elle receura? Sera-ce à des Estrangers à témoigner de la passion pour vostre seruite? Ne sera-ce pas aux François? Ne sera-ce pas aux Parlemens? Et si vos Parlemens en cette rencontre peuuent mesmes reprimer tout le Clergé par la iuste terreur de leurs Arrests, ce qui leur sera permis quand ils l'entreprendront contre plusieurs Euesques assemblez, paroistra-t'il illegitime s'ils ne l'entreprenent que contre vn seul; Peut-on le dire avec verité? Peut-on le soustenir avec apparence? Ose-t'on tenir vne maxime qui laisse sans punition des fautes commises contre vostre Majesté? Ou bien qui en laisse la punition à des personnes qui ne peuuent pas estre touchées de zele pour vostre gloire, à vne autorité qui ne reside pas dans vostre Estat, & à des mains estrangeres.

La pratique de toute l'ancienne Eglise donne-t'elle quelque lieu à cet attentat des Ecclesiastiques? au contraire, ne luy oste-t'elle pas tout pretexte? Les Roys de la Monarchie d'Israël ne deposingent-ils pas, ou ne remettent-ils pas dans leurs charges les souuerains Sacrificateurs dont ils receuoient des outrages, ou des seruices? Salomon le plus sage des Roys, ne priua-t'il pas Abiathar de la sacrificature, & ne mit-il pas Tsadoc en sa place? Iesus-Christ n'a-t'il pas respondu deuant Pilate qui estoit vn Iuge temporel? Saint Paul n'a-t'il pas plaidé sa cause deuant Festus? & deuant Felix? Et n'appella-t'il pas à Cesar comme à son Iuge legitime? Saint Athanase accusa-t'il d'incompetance les Empereurs qui le traitterent avec tant de rigueur? Saint Chrysostome ne refusa-t'il pas de se servir de la faueur du peuple, contre l'autorité de son Prince? & n'alla-t'il pas volontairement en exil quand il y fut condamné par

l'Empereur Theodose ? Tous les Euesques du premier siecle, & de l'âge d'or de l'Eglise, n'ont-ils pas tesmoigné la mesme soumission aux Empereurs ? Et tous les premiers Empereurs Chrestiens n'ont-ils pas vsé de la mesme autorité, lors qu'ils l'ont iugé necessaire, & si quelquefois ils ont traité les Euesques avec plus de deferance, n'est-il pas vray qu'ils ont creu faire vne grace, plustost qu'establir vne loy, donner des exemples d'humilité, & non pas faire des actions de justice; relacher de leur droit, & non pas le perdre ?

Il ne faut pas donc, SIRE, qu'on vous allegue icy la Religion Chrestienne qui recommande si fort de rendre à Cesar ce qui luy est deu, il ne faut pas que vous vous laissiez tomber le Sceptre des mains par vne frayeur qui n'auroit rien de religieux, ny que l'arrogance cherche à s'appuyer sur vne doctrine qui luy est ennemie; Il est certain qu'il n'y a rien de plus grand & de plus esleué que la Religion Chrestienne; mais il est certain aussi qu'il n'y a rien de plus humble & de plus soumis, & que sa grandeur esclate dans la bassesse, & se cache sous la modestie: Comme elle n'establit point vn regne qui soit de ce monde, elle ne choque en aucune sorte ceux qu'elle y trouue establis; elle ne rend pas les Sceptres des Roys moins forts, ni leurs Couronnes moins brillantes, elle n'apporte aucun changemēt dans les Estats; Comment pretendroit-elle d'éleuer ses Docteurs au dessus des Magistrats, & de leur bailler en partage la grandeur du siecle? elle en fuit mesme les rayons, elle dédaigne la pompe qui l'environne; & quand les Euesques ne possederoient pas de grands reuenus, quand ils ne se feroient plus nommer; Messieurs, quand on ne conteroit plus de Pages parmy les personnes de leur suite, tout ce qui en arriueroit, c'est que les exemples des premiers Euesques, & les preceptes de nostre Sau-

ueur,

ueur, seroient mieux suivis ? Aussi certes, cette Sainte Religion eut esté bien odieuse aux Payens en sa naissance, si elle eust eu des desseins si ambitieux; si elle eut voulu mettre au dessus de la Justice du siecle, tous ceux qu'elle éleuoit à des charges Ecclesiastiques : On luy eut reproché que c'estoit avec peu de candeur, & seulement pour se mettre en la bonne grace des Princes, qu'elle protestoit de ne vouloir choquer aucune puissance legitime, ny changer la face de l'Estat avec celle du culte Religieux. On eut peu auoir mesme de plus mauvais soupçons : Et il faut aduoüer qu'il est important pour son honneur que ceux qui l'enseignent aux autres ne soient pas au dessus des tribunaux de la terre, afin que si leur vie est innocente, leur reputation puisse estre pure, que les discours d'un medisant ayent aussi peu de prise sur leurs actions, que leur propre vice doit auoir de pouuoir sur leurs ames, & qu'ils évitent *le soupçon & le blasme dont les personnes de cette profession ne doiuent pas estre moins exemptes que du crime mesme*, Afin que personne ne s' imagine qu'on leur ait donné leurs collegues pour Iuges pour leur donner moyen de pecher avec impunité, qu'on ait dessein de couvrir les ordures de leurs vices sous la sainteté de la doctrine Chrestienne, comme sous vn voile esclattant & precieux, & qu'elle fauorise secrettement la corruption en faisant semblant de la combattre.

Mais on dit, S I R E, que le Parlement de Tolose n'a pas tousiours esté de cét aduis, & qu'il s'est depuis peu dementy soy-mesme : Quel est le fondement d'une si noire calomnie ? Ses Registres ne verifient-ils pas le contraire ? Ne suffisent-ils pas à confondre la malice de ses ennemis ? Et ne fera-t'on pas voir par la memoire qu'ils conseruent des choses passées, qu'en cette rencontre il a esgalement deféré à l'autorité & à la raison,

qu'il a esté esclairé de la lumiere des bons exemples, & de celle des saines maximes, qu'il s'est fuiuy soy-mesme aussi bien qu'il a fuiuy la justice, ie pourrois adjoûter encore quelque chose dauantage. Il est certain que le Parlement de Tolose a autrefois employé contre les Euesques le pouuoir que vous luy auez commis, avec plus de rigueur qu'il n'a pas fait à present, & qu'il eut peu aller plus auant qu'il n'a fait s'il eut voulu entiere-ment s'imiter soy-mesme. Autrefois comme ses Registres en font foy, il s'en est seruy contre des Euesques qui estoient vos Lieutenans dans la Prouince, & qu'il consideroit pour deux raisons differentes, Les Archeuesques de Narbonne en particulier ont esté autrefois comme auourd'huy les tesmoins de son pouuoir, & les objets de sa seuerité, Il la faitecsprouuer mesme aux Archeuesques de sa propre ville (ausquels il porte vn respect particulier) quand il la jugé necessaire; Quelquefois en faisant les procez à de semblables preuenus, il a pourueu au spirituel, comme au temporel, de leurs Eueschez, il les a tenus dans ses prisons, ou les en a élargis selon qu'ils ont fait paroistre leur crime ou leur innocence; Il les a condamnez à des amendes qu'ils ont payées avec soumission, & qui ont esté employées à la reparation de quelques edifices publics. Et sur ce sujet il y a & dans le Palais de Tolose, & dans quelques-vns de ses vieux ponts des pierres qui parlent, & qui rendent à la verité qu'on nous conteste, & quel'on veut obscurcir, vn tesmoignage irreprochable.

C'est donc en vain que les rebelles fremissent d'horreur, que les coupables ne peuuent pas approuuer leur condamnation, qu'ils ne peuuent pas gouster la raison lors qu'elle leur est ennemie? Toutes ces nouveautez, & tous ces prodiges qu'ils se figurent dans la conduite du Parlement, sont des illusions que l'orgueil & la co-

lere font à leur esprit, des effets de l'aveuglement qu'y
 répandent deux violences vnies, il n'y a pas du desordre
 au dehors, mais du tumulte au dedans. L'autorité des
 Parlemens n'est pas excessiue, mais l'ambition des Eues-
 ques est déréglée? C'est parce que la partie est enflée,
 que l'attouchement le plus doux & le plus innocent la
 blesse: Qu'ils ayent de la moderation, & ils trouueront
 que le Parlement a de l'equité; Qu'ils ne s'emportent
 pas aux plus grandes violences, & ils ne l'accuseront
 pas de passer son droit ordinaire; Que la passion n'alte-
 re plus leur esprit, & ne leur fasse pas faire de faux ju-
 gemens, & il n'y aura plus rien d'enorme, ou de dérai-
 sonnable dans ses Arrests; Que la glace cesse d'estre
 difforme, & l'image ne paroistra plus monstrueuse.

Nous pourrions bien, SIRE, avec beaucoup moins
 de peine & plus de iustice trouuer des monstres dans
 leur conduite, comme ils en ont creu trouuer dans la
 nostre, mais nous oublions le soin de nostre propre hon-
 neur pour vous faire souuenir que vous deuez mainte-
 nir le vostre; Dieu qui vous a departy cette souueraine
 puissance que vous possédez pour la protection de tout
 l'Estat, entend aussi qu'elle se defende elle mesme, il
 ne vous la donne qu'à condition de vous en demander
 conte, elle est vne image de sa grandeur, elle est l'ou-
 urage venerable de son pouuoir, elle est vn present
 particulier & extraordinaire de sa faueur. On ne peut
 pas blesser cette image sans blesser celuy qu'elle repre-
 sente; on ne peut toucher à cét ouurage de sa puissance
 sans s'opposer à ses ordres sacrez, on ne peut rien oster
 de ce present, sans ternir le lustre de sa liberalité. Com-
 me c'est luy qui fait naistre les Roys, il leur inspire vne
 magnanimité Royale qui ne peut souffrir qu'on diminië
 leurs droits, qu'on viole leur dignité, qu'on entame
 leurs Couronnes: Et puis que l'interest & la raison se

20.

joignent icy ensemble, & vous conuient également à retenir vostre autorité. Nous ne scaurions croire que vostre Majesté ne voulut se laisser toucher, ny à l'vne ny à l'autre de ces deux choses, qui sont la fin de toute sorte d'actions, & qui gouvernent tous les esprits des hommes, qu'elle ne vueille suiure, ny les conseils de la Politique, ny les enseignemens de la Morale.

Il ne me reste, SIRE, qu'à parler d'vne chose que ie pourrois passer sous silence, puis qu'elle ne peut estre moins vray semblable qu'elle est, mais qui meriteroit vn long discours, si en quelque sorte elle ne se ruinoit d'elle-mesme; c'est qu'on a voulu vous faire défier d'vne autorité qui n'est establie que pour veiller à la conseruation de la vostre, qu'on a voulu vous faire craindre vos propres Officiers, & vous rendre vos Parlemés suspects, comme s'ils auoient dessein d'entreprendre sur vostre pouuoir, cōment est-ce qu'vn soupçon si depourueu d'apparence pourroit trouuer place dans l'esprit de vostre Majesté; Ils ne subsistent, ils ne fleurissent, ils ne se font obeyr que par vous; Vostre nom fait toute leur autorité, & toute leur gloire; & ces rameaux seront bientoist secs si on auoit coupé le pied qui les porte: Au contraire, s'il faut auoquer vne verité qui leur est auantageuse, ce sont eux qui sont les plus fortes Colomnes, & les plus fermes appuis des Monarchies, qui seruent d'vn frein à l'ambition de tous ceux qui veulent trop s'esleuer, & d'vne digue aux fureurs du peuple. C'est par le grand nombre des Cours souueraines qu'on voit establies en ce Royaume, & par la vigueur de cette legitime auctorité qui n'est que vostre pouuoir ordinaire, comme la nature est la puissance ordinaire de Dieu, que cette Monarchie est deuenue vieille de douze cens ans, & qu'elle conserue encore, & sa force & sa beauté. Et si vostre Majesté préd la peine de ietter les yeux sur tous
les

les Estats où l'autorité des Roys est foible & mal asseurée, il luy sera aisé de recognoistre que ce ne sont pas ceux oules Officiers du Prince sont fort respectez, ou en grand nombre, que ce sont plustost ceux où le pouuoir des grands, & les orages des seditions populaires, ne rencontrent point cét obstacle. Que si ce qu'on commande de la part du Prince bien souuent sans son sçeu, & contre son autorité, n'est pas tousiours receu avec promptitude par vos Parlemens; si par fois de peur de pecher contre vostre seruice ils different à vous rendre obeissance, & si pour cette raison le Parlement de Tolose n'a pas creu deuoir obeyr d'abord à quelques Arrests de vostre Conseil, donnez par surprise, sur simple requeste, contre vostre derniere Declaration du mois d'Octobre, & contre le bien de vostre seruice; Il ne croit pas, SIRE, auoir rien fait en cela que vostre equité ne luy permette, & que mesme le zele de vostre gloire ne luy demande: Les Roys sont absolus, & tout-puissans dans leurs Estats, c'est vne verité qui ne peut pas estre reuoquée en doute, ils sont au dessus des loix, mais ils ayment mieux qu'on die qu'ils sont au dessus de leurs passions; Ils sçauent que s'il est glorieux de pouuoir faire les choses iniustes, il est encore plus glorieux de n'vser point de cette puissance, ils temperent eux-mesmes ce commandement absolu dont ils peuuent se seruir, afin que leur Empire soit plus ferme & plus durable. Et veritablement ils ne se trompent point en cela, car il n'y a esprit si rebelle qui ne reuere vne force qui fait regner la raison, & chacun regarde avec amour vne autorité qui ne s'eleue au dessus de luy que pour le courir & pour le defendre. Quand tout celane seroit pas veritable, il nous suffiroit de vous dire que le Parlement de Tolose n'a refusé de recevoir quelques Arrests de vôte Conseil que pour vous conseruer l'auto-

rité que vous avez sur les Euesques; Apres cela nous n'auons pas à craindre que vostre Majesté luy impute vn peché qui a vne origine si pure, & qui porte de si glorieuses marques de l'amour qu'il a pour la France & pour les droits de la Couronne; Au contraire, nous auons tout suiet d'esperer que vos Peuples, qui de la premiere année de la maiorité des Roys tirent des pre-fages pour tout le reste de leur regne, comme ils en tirent du leuer des Astres pour tout le reste du iour ou de l'année, verront que vous ne fauorisez pas ceux qui les oppriment, & que vous tesmoignerez à ceux qui troublent le Languedoc que vous avez le droit de les punir, comme le pouuoir de le defendre.

F I N.





ÉDITS
ET
ARRÊTS
I







DE LA
BIBLIOTHÈQUE
DU PRÉSIDENT
SACASE.

Ce volume renferme 55. pièces
sur la Religion P. R.







